

## PRIÈRE.

L'honorable sénateur Perrault, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

Copie d'un rapport sur les questions soulevées lors de l'étude de la Commission de révision des prix de l'alimentation sur les œufs.

La pétition suivante est lue et reçue:

De l'Association du Transport Aérien International, de la ville de Montréal, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive afin d'autoriser l'Association à admettre en qualité de membres des entreprises de transport aérien exploitant des services aériens internationaux autres que des services aériens réguliers.

L'honorable sénateur Forsey, coprésident du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre des communes, dépose le rapport suivant:

Le JEUDI 24 octobre 1974

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre des communes, autorisé par le Sénat le 23 avril et le 30 avril 1974 à engager des dépenses spéciales en rapport avec ses attributions permanentes relatives à l'étude et à la vérification des instruments statutaires, rapporte, conformément à l'article 84 du Règlement, que les dépenses contractées par le Comité à cette fin pendant la 2<sup>e</sup> session et la 29<sup>e</sup> Législature, sont les suivantes:

<i>Transports et communications</i>		
Transports	\$ 4,120.96	
<i>Services professionnels et spéciaux</i>		
Autre aide spéciale	17,853.42	\$21,974.38
	<hr/>	<hr/>

Respectueusement soumis,

*Le coprésident,*  
EUGENE A. FORSEY

L'honorable sénateur Forsey, du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires, présente son premier rapport, comme suit.

Le JEUDI 24 octobre 1974

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre des communes présente son premier rapport, comme il suit:

Votre Comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres

soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que, cinq (5) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des experts, sténographes et commis dont il aura besoin, et,

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à siéger à divers endroits.

Votre Comité recommande aussi que le Comité soit autorisé à siéger durant les séances et ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,

*Le coprésident,*  
EUGENE A. FORSEY

L'honorable sénateur Forsey propose, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Haig du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le Bill S-11, intitulé: «Loi concernant le British Columbia Telephone Company», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 29 octobre 1974, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., que le Bill S-7, intitulé: «Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes», soit lu pour la troisième fois.